

BAREME DES HONORAIRES AU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

VENTES OU RECHERCHE D'IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL

HONORAIRES MAXIMUM

- jusqu'à 20 000 € forfait de 2 500 € TTC
- de 20 001 € à 50 000 € 10 % TTC
- de 50 001 € à 100 000 € 9 % TTC
- de 100 001 € à 200 000 € 7,5 % TTC
- de 200 001 € à 300 000 € 6,5 % TTC
- de 300 001 € à 500 000 € 5,5 % TTC
- au-delà de 500 000 € 4 % TTC
- AVIS DE VALEUR 240 € TTC

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les conventions signées.
En cas de délégation, le barème applicable est celui du mandat principal.

VENTES OU RECHERCHE DE TERRAINS, LOCAUX COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS, FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL

- 8% TTC sur le prix de vente TTC
- Forfait minimum de 4 000 € TTC

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les conventions signées.

LOCATIONS A USAGE D'HABITATION

Honoraires d'acte de location (visite, constitution du dossier, rédaction de bail)

- Zone tendue : 10 €/m² TTC
- Zone non tendue : 8 €/m² TTC

Honoraires d'établissement d'état des lieux d'entrée : 3 €/m²

Le total des honoraires incluant la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'état des lieux d'entrée ne pourra en aucun cas dépasser 1 mois de loyer hors charges.

Honoraires d'acte de location pour les locaux commerciaux : 8% TTC du loyer annuel charges comprises

Honoraires de location pour un garage ou parking : 1 mois de loyer charges comprises

GERANCE LOCATIVE

Habitations, commerces, immeubles, garages : 7 % HT des sommes encaissées, soit 8,40% TTC

(Pourcentage variable en fonction du volume confié) Ces honoraires incluent la gestion des sinistres et l'aide à la déclaration d'impôts.

Garantie des Loyers impayés et détériorations immobilières : 2 % TTC du loyer

Frais de clôture d'un dossier de gérance : 240 € TTC

Avenant modificatif au bail : 150 € TTC

Tous nos tarifs sont exprimés toutes taxes comprises et incluent la TVA au taux de 20%.

Aucun honoraire, aucun frais, de quelque nature que ce soit (publicité...) n'est dû avant la conclusion d'un contrat.

Ces honoraires seront partagés par moitié entre bailleur et locataire, dans le cadre de la Loi du 06/07/1989.